

# Courrier

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **25 (1988)**

Heft 926

PDF erstellt am: **13.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

# Une affaire d'hommes

(pi) L'inventaire dressé par *Les Femmes et la politique en Valais* — étude parue ce printemps, qui garde toute son actualité en l'absence d'élections depuis cette date — laisse songeur: même si le suffrage féminin est encore jeune (il n'a été introduit qu'en 1970 dans le Vieux Pays et une année plus tard sur le plan fédéral), le nombre d'élues, à tous les niveaux, reste très bas: 5,3% dans les Conseils municipaux, 14% dans les Conseils généraux (législatifs communaux), 3,8% au Grand Conseil et... 0% au Conseil d'Etat. De plus, sur les six sièges auquel le Valais a droit au Conseil national, jamais plus d'un n'a été occupé par une femme — mais une femme a siégé en permanence depuis 1971 —, alors qu'aucune conseillère aux Etats valaisanne n'a encore été élue. Ce triste constat ne se limite pas aux charges soumises à élection par le peuple, puisque le Conseil d'Etat n'a, par exemple, jamais songé à nommer une femme à un poste de préfet ou de sous-préfet.

En fait, rien de surprenant tant cette situation est courante; car même si le Valais se trouve parmi les cantons où les femmes sont le moins représentées dans les fonctions politiques, la situation

n'est guère meilleure dans les 25 autres Etats: seuls Genève, Bâle-Ville et Zurich ont plus de 20% de députées dans leurs législatifs cantonaux. Et il n'est plus besoin de rappeler que les deux demi-cantons d'Appenzell n'ont aucune députée puisque les femmes n'y possèdent pas le droit de vote.

«Peu d'élues parce que peu de candidates» diront certains... C'est vrai, mais il convient de nuancer ce propos: même lors d'élections où les candidates sont relativement nombreuses, le nombre d'élues reste sensiblement le même. D'autre part, la proportion d'échecs est toujours nettement plus élevée pour les femmes que pour les hommes. Les femmes ont donc de bonnes raisons d'hésiter à s'inscrire sur une liste, sachant que leurs chances de succès sont restreintes, malgré le fait que les électrices soient plus nombreuses que les électeurs. Et une fois élues, elles ont affaire à des hommes qui continuent volontiers d'être paternalistes: on leur refuse de siéger dans des commissions importantes ou techniques (budget, gestion, loi fiscale) pour leur demander d'étudier les sujets sociaux, scolaires ou culturels. Ainsi cinq députées sur les six que compte le Grand Conseil étaient chargées de rap-

porter sur la Loi sur les mesures en faveur des handicapés... Même attitude lorsque le bureau du Grand Conseil délègue huit hommes à une rencontre romande sur le thème «Les femmes dans les parlements cantonaux», pour «éviter des jalousies en sélectionnant l'une ou l'autre femme parmi les six élues». Pour remédier à la situation, une motivation des partis serait nécessaire, qui ne semble hélas guère exister. «Oui, il faudrait plus de femmes; mais non, on ne peut rien faire» est le résumé des réponses à un questionnaire, la gauche étant toutefois nettement plus disposée à agir que la droite. Reste la voie des

quotas: fixer une proportion obligatoire de femmes dans les différents corps élus, jusqu'à ce qu'une certaine équité soit atteinte. C'est là une proposition de la Commission d'étude sur la condition de la femme en Valais, composée de sept femmes, qui rappelle que le système des quotas existe déjà pour assurer la représentativité régionale chacune des trois grandes régions valaisannes a droit à «son» conseiller d'Etat et il ne peut pas y avoir plus d'un conseiller par district. C'est d'ailleurs cette disposition qui a empêché Gabrielle Nanchen de siéger en 1977 alors qu'elle avait été élue... ■

*Les Femmes et la politique en Valais. Rapport de la Commission d'étude sur la condition féminine en Valais. Département de l'Intérieur, 1950 Sion.*

COURRIER

## Postes partagés

**A propos de l'article «Postes partagés» (DP 924).**

(...) L'auteur, à titre de contre-exemple dans la démonstration de sa thèse, met en évidence la possibilité qu'ont les enseignants zurichoïses d'occuper des postes d'enseignement à mi-temps. Dans le canton de Vaud cette pratique a toujours été possible dans l'enseignement secondaire, et dans l'enseignement primaire elle connaît un réjouissant développement depuis quelques années (à mi-temps ou à temps partiel); elle y est du reste institutionnalisée.

Le problème des directions d'école est autre; les divers projets de réforme élaborés au cours de ces quinze dernières années avaient tous au moins un point commun (de quelque tendance politique qu'ils émanent): celui de contraindre les autorités locales à créer des directions d'école même là où une telle institution n'avait pas été estimée nécessaire. Il y avait donc intention de créer des structures pyramidales dans l'enseignement, structures qui ne sont guère compatibles avec le partage des responsabilités.

Maurice Besençon  
Veytaux-Chillon

## Et le féminin pluriel...

Quand le Conseil fédéral envoie une lettre à tous les gouvernements cantonaux, savez-vous comment il commence son texte? Par *Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat*. Ce libellé nous apprend qu'aucune femme n'est présidente d'un Conseil d'Etat, qu'aucun Exécutif cantonal ne compte plus d'une femme et que Berne ignore l'existence — orthographique s'entend — des conseillères d'Etat. Précisons que la Suisse n'en compte que quatre (à Fribourg, Berne, Lucerne et Zurich). Dans vingt-deux cas sur vingt-six, ce féminin singulier ne s'adresse donc à personne.

Petite question au Conseil fédéral: comment s'y prendra-t-il lorsqu'une femme présidera un Conseil d'Etat? Peut-être ne coupera-t-il pas à l'achat d'un système performant de traitement de texte ayant en mémoire la composition des vingt-six gouvernements cantonaux...